



AAPPMA « La Brune » de NAMPCELLES-LA-COUR



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Brune » de NAMPCELLES-LA-COUR reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026

Période de pêche

- Du Samedi 14 mars au Samedi 19 septembre 2026.

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée uniquement les dimanches et jours fériés jusqu'au 26 juillet 2026, de 8h jusqu'à 18h.
- A partir du 1^{er} août 2026, la pêche est également autorisée le samedi, de 7h à 19h.
- La pêche est interdite le dimanche 20 septembre 2026, date d'ouverture de la chasse.

Garderie

- Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Nombre de prises et taille de capture

- 4 truites max. par jour et par pêcheur
(Taille mini.: 25 cm)

Tarifs des différentes cartes de pêche

- Carte « Personne Majeure » : 120 €
- Carte « Personne Mineure » : 30 €
- Carte « Journalière » : 20 €

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.
- Carte « Femme » : 42 €
- Carte « Hebdomadaire » : 36,50 €
- Carte « Découverte » : 8 €

Contact AAPPMA

- M. BORGNET Jean-Marie (Président) : 06.82.33.64.26 (jeanmarieborgnet@gmail.com)
- M. PECHUEX Gauthier (Vice-Président) : 06.85.51.30.98 (pecheux.gauthier@orange.fr)

Rempoissonnements (peuvent être décalés selon les conditions météorologiques du moment)

- 4 empoissonnements sont initialement programmés pour l'année 2026 : Demandez les dates au président.
- Réserve de pêche temporaire en limite de la pâture Roy à la pâture Hubert (voir panneaux et cartographie).

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepêche.fr



Recommandations / Rappels

- Il est interdit de descendre dans les pâtures ou les champs en véhicule, ni de stationner devant les portes.
- Le chemin privé de M. ROHA, situé entre Malvaux & Lambery, est interdit à la circulation.

Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Le Président, M. BORGNET Jean-Marie.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :